



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 janvier 2020
DOSSIER N° 2020 CP01 B 16 25

Objet : Création du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de la commune de Saint-Alban-de-Roche

Politique : Agriculture

Programme : Gestion de l'espace
Opération : Stratégie préservation foncier

Service instructeur : DAM/AFO

Sans incidence financière

Répartition de subvention

Imputations
Montant budgété
Montant déjà réparti
Montant de la présente répartition
Solde à répartir

Programmation de travaux

Imputations
Montant budgété
Montant déjà réparti
Montant de la présente répartition
Solde à répartir

Conventions, contrats, marchés

Imputations
-------------	-------	-------	-------	-------

Autres (à préciser)

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 janvier 2020

DOSSIER N° 2020 CP01 B 16 25

Numéro provisoire : 1109 - Code matière : 9.2

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) :

Délibération de référence pour les délégations : Délibération n° 2015SE1B3204 du 2 avril 2015

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 28-01-2020

Exécutoire le : 28-01-2020

Publication le : 28-01-2020

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère n° 2012 BP G 12 04 du 15 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère n° 2018 DOB B 16 01 du 16 novembre 2018,

Vu la délibération du 15 avril 2019 par laquelle le conseil municipal de Saint-Alban-de-Roche a exprimé son accord sur le projet de périmètre PAEN concernant son territoire,

Vu l'avis favorable de l'Etablissement Public en charge du Schéma de Cohérence Territoriale Nord-Isère du 17 juin 2019 sur ce projet de périmètre PAEN,

Vu l'avis favorable de la Chambre d'agriculture de l'Isère du 1^{er} juillet 2019 sur ce projet de périmètre PAEN,

Vu l'enquête publique s'étant déroulée du 16 septembre 2019 au 16 octobre 2019 inclus (jusqu'à 18h) sur le projet de périmètre PAEN de Saint-Alban-de-Roche,

Vu le rapport et la conclusion favorable sans réserve concernant la commune de Saint-Alban-de-Roche rendus le 26 novembre 2019 par Monsieur Michel Puech, commissaire enquêteur désigné pour cette enquête publique,

Vu le rapport du Président N°2020 CP01 B 16 25,

Vu l'avis de la Commission du développement, du tourisme, de la montagne, de la forêt, de l'agriculture,

DECIDE

de créer le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de la commune de Saint-Alban-de-Roche, portant sur 250 hectares et tel que présenté dans le plan de situation et le plan de délimitation joints en annexes 1 et 2.

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping lines that form a stylized, elongated shape. The signature is positioned above the printed name.

Jean-Pierre Barbier